

**Communiqué
Pour diffusion immédiate**

**Les Amis de la vallée du Saint-Laurent :
Rabaska devra être modifié pour être acceptable**

Québec, le 9 février 2007 - Monsieur André Stainier, président de l'organisme les Amis de la vallée du Saint-Laurent (AVSL), a déposé ce vendredi 9 février un mémoire au BAPE. Dans ce mémoire, les AVSL proposent des conditions sévères à l'autorisation éventuelle du projet Rabaska. Ces conditions portent sur la mise en marché du gaz naturel importé, sur l'introduction d'une flotte de navires méthaniers dans le trafic maritime du Saint-Laurent, sur le zonage de la rive du Saint-Laurent à Lévis et sur les graves inconvénients des installations prévues dans le fleuve, sur la berge et dans la falaise.

Gaz naturel : mise en marché

La mise en marché du gaz naturel qui serait ainsi mis à la disposition du Québec et de l'Ontario à partir de son importation par le Saint-Laurent devra être strictement réglementée. Le Saint-Laurent ne peut devenir la voie d'importation de quantités d'énergie qui contribueront à augmenter massivement les émissions de gaz à effet de serre. La commercialisation de ces nouvelles quantités de gaz naturel éventuellement mises sur le marché devra être limitée, par des dispositions légales contraignantes, aux utilisations qui en sont déjà faites et à celles où elles prendraient la place d'énergies plus polluantes. Elle devra être interdite là où elles se substitueraient à des énergies renouvelables ou moins polluantes.

Trafic maritime : navires méthaniers

L'apport des navires méthaniers de Rabaska au trafic maritime sur le Saint-Laurent et dans la zone portuaire de Québec serait économiquement important. Il ne serait cependant acceptable du point de vue social et environnemental que s'il participait pleinement aux efforts faits au Québec pour intégrer le transport maritime à la poursuite du développement durable. Depuis plusieurs années, les milieux maritimes, environnementaux et riverains du Saint-Laurent définissent en concertation les règles et les pratiques d'une navigation durable sur le fleuve. Les méthaniers de Rabaska ne pourraient y être les bienvenus que s'ils acceptaient de se soumettre pleinement à ces règles et à ces pratiques. De plus, l'entretien et la réparation éventuelle des méthaniers utilisés pour le projet devraient être confiés aux chantiers navals québécois en mesure de réaliser ces travaux.

Usages non industriels et industriels à Lévis

Le secteur de Lévis dans lequel Rabaska projette d'implanter son terminal méthanier et ses installations dans le fleuve, sur la berge et dans la falaise est particulièrement riche aux plans écologique, paysager et patrimonial. Il est également le lieu d'usages multiples liés à ces ressources diversifiées. L'arrivée de Rabaska dans ce secteur risquerait d'y enclencher un processus conduisant à le consacrer complètement et exclusivement à des usages industriels. Le risque est d'autant plus grand que ce secteur est actuellement sous le coup d'une affectation industrialo-portuaire unilatérale qui date de 1987. Pour des raisons complexes, on n'a pas réussi, malgré les efforts faits en ce sens au moment de la révision du schéma d'aménagement en 2001, à remplacer cette affectation par une affectation polyvalente, ouverte à une multiplicité d'usages. Il est donc impératif que le projet Rabaska ne soit autorisé qu'à condition que l'affectation du secteur soit modifiée afin de garantir que l'usage industriel y sera limité et que les usages non industriels continueront à pouvoir s'y développer.

Graves inconvénients des installations prévues

Le promoteur projette d'ouvrir un large fossé dans la falaise pour y faire courir un corridor de service, d'élever par enrochement sur la berge une haute plate-forme de 100m par 125m et de faire courir sur 500m dans le fleuve une jetée d'une hauteur d'environ 10m se terminant par un appontement de 56m par 35m. Les impacts de ces ouvrages tels que conçus sur les écosystèmes fluvial et riverain, sur le paysage et sur les usages qu'ils permettent seraient extrêmement importants et dommageables. Ils n'ont pas leur place à cet endroit. Rabaska propose des atténuations et des compensations. Si ces ouvrages devaient être autorisés, il faudrait au minimum qu'ils soient l'objet d'améliorations substantielles et que leurs impacts soient compensés par l'offre à la population et aux usagers d'avantages et de services venant minimiser les graves inconvénients qu'ils entraînent. Il pourrait s'agir de services utiles aux adeptes de la navigation légère ainsi que d'un accès public à la grève et à la jetée. Largement ouvert, tout en étant contrôlé, cet accès favoriserait les activités individuelles et collectives, l'observation du fleuve et de la navigation, la contemplation du paysage et l'interprétation du milieu naturel et humain.

Pour le porte-parole de l'organisme, Monsieur André Stainier, si le projet était autorisé assorti de l'ensemble de ces conditions, les AVSL pourraient vivre avec Rabaska.

- 30 -

Source : André Stainier
Président
Téléphone : (418) 657-6818
Cellulaire : (418) 564-2517

Vous pouvez consulter le mémoire et le résumé sur le site des AVSL : www.avsl.qc.ca